



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**N° 1 901 / 2025
Du 8 septembre 2025**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Total Energies Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 8,69 Mwc, sise aux lieux-dits « Mont Libre » et « Puy Clermont » sur le territoire de la commune de Gannat (03800)

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-2, R.123-1, R.123-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société Total Energies Renouvelables France, contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « Mont Libre » et « Puy Clermont » sur le territoire de la commune de Gannat ;

Vu l'avis du 3 février 2025 et la note du 1^{er} août 2025 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 29 août 2025, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 877/2025 du 6 mai 2025 portant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de trente-deux (32) jours, est ouverte du **lundi 6 octobre 2025, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Total Energies Renouvelables France, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « Mont Libre » et « Puy Clermont », sur le territoire de la commune de Gannat.

La mairie de Gannat est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Gannat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

Mairie de Gannat :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi 8h30-12h et 14h-18h
- mardi 8h30-12h et 14h-19h

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projetpvcarrieregannat/>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Gannat, commune d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

– sera affiché, par les soins de la société Total Energies Renouvelables France, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 29 août 2025 :

- M. Daniel LEMAIRE, sous-officier de l'armée de l'air, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Daniel BLANCHARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Daniel LEMAIRE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Daniel BLANCHARD.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

– soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Gannat, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

– soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Gannat, Hôtel de Ville 26, Place Hennequin - 03800 GANNAT BP 61, à l'attention de M. Daniel LEMAIRE , qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

– soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

*** à la mairie de Gannat :**

- Lundi 6 octobre 2025, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 15 octobre 2025, de 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 octobre 2025, de 14h00 à 17h00
- Vendredi 7 novembre 2025, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

projetpvcarrieregannat@democratie-active.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/projetpvcarrieregannat/>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Gannat.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 7 novembre 2025 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit sera clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Direction de la coordination des politiques publiques - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur, à la mairie de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la présidente de Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune visée à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le samedi 22 novembre 2025.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus du permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société Total Energies Renouvelables France

Madame Marine TRIBOULET

12-14 Allée du Levant, CS 05009

69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Téléphone : 06 42 50 09 77

Courriel : marine.triboulet@totalenergies.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, Madame le maire de Gannat et la présidente de la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 8 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Olivier MAUREL

